



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LANOY, Maire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 24 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 24 septembre 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

VOTE :

A L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 00

Abstention : 00

TRANSMIS EN SOUS-

PREFECTURE LE :

29/09/2026

PUBLIÉ LE :

01/10/2026

Etai~~ent~~ présents : M. Dominique LANOY, Mme Christine BOUTOILLE, M. Clément HERMANT, Mme Christelle SOULIEZ, M. Jean-Jacques VERHAEGHE, M. Alexandre GOUDEFROYE, M. Jacques CONSEIL, Mme Martine LAMBERT, Mme Maryline DENIS, Mme Sabine LHEUREUX, Mme Christine LEFEBVRE, M. William HEULLE, Mme Nadège NIDERT, Mme Alexandra AMBRE, M. Vincent DEMARTHE, M. Jérémy DANNEL, M. Laurent BRUNET, M. Jérémie DIEVAL, Mme Ingrid DECLERCQ et Mme Camille VASSEUR.

Excusés : M. David VIVIER et M. Mickaël CARRÉ qui donnent pouvoir respectivement à M. Dominique LANOY et Mme Sabine LHEUREUX.

Absente : Mme Marie-Paule LHERMITTE

Secrétaire de séance : M. Alexandre GOUDEFROYE

D2026-59 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

Une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il est proposé de retenir les orientations de formation suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale et le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- les finances locales, le budget, la fiscalité et la commande publique ;
- le statut, les droits, obligations et responsabilités des élus locaux ;

- l'urbanisme, l'aménagement, le logement, le foncier et le patrimoine ;
- les travaux, les bâtiments, la voirie et les espaces publics ;
- l'environnement, la transition écologique, la prévention des risques et la gestion de crise ;
- l'action sociale, les solidarités et le fonctionnement du CCAS ;
- les affaires scolaires, l'enfance et la jeunesse ;
- la sécurité, la prévention et les pouvoirs de police du maire ;
- la vie associative, la culture, le sport et l'organisation des manifestations ;
- la communication publique, le numérique et la protection des données ;
- et, plus généralement, toute formation présentant un lien direct avec l'exercice du mandat et les fonctions exercées par l' élu.

Conformément à l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Il est proposé de fixer à 1 820 € le montant des crédits consacrés à la formation des élus municipaux pour l'exercice 2026.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement liés à l'exercice de ce droit à la formation donnent droit à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 ;

Considérant le droit des membres du Conseil municipal à bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant la nécessité de déterminer les orientations de formation des élus municipaux et les crédits ouverts à ce titre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** les orientations relatives à la formation des élus municipaux telles que présentées ci-dessus ;
- **FIXER** à 1 820 € le montant des crédits consacrés à la formation des élus pour l'exercice 2026 ;
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal dans le respect des dispositions légales en vigueur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lanoë", written over the printed name.

Dominique LANOY

